

## **ARRETE**

portant réglementation de la circulation sur la **RD 944**  
Territoire de la commune de **THEZE**

### **2022/DGAPID/PEB/112**

-----  
Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD

Considérant qu'en raison du déroulement d'obsèque, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures départementales, Unité technique départementale de PAU et EST BEARN,

## **ARRETEMENT :**

**ARTICLE 1 :** Le 17 octobre 2022, entre 12h00 et 18h00, la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 944 entre les PR 11+170 et 13+300, commune de THEZE.

**ARTICLE 2 :** L'itinéraire de déviation empruntera les routes départementales 944 et 44, les voies communales chemin Pedelabat et chemin de la Poudge, via les territoires et agglomérations de THEZE.

**ARTICLE 3 :** Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, et suivant l'avancement du chantier :

- l'accès aux véhicules assurant une desserte locale pourra être autorisé ;  
Seront considérées comme dessertes locales l'accès (aller ou retour) des véhicules :
  - desservant les riverains à l'intérieur de la zone interdite à la circulation;
  - effectuant des livraisons ou des prestations à l'intérieur de la zone interdite à la circulation.
- l'accès des véhicules des forces de l'ordre, des véhicules d'incendie et de secours et des transports scolaires et interurbains sera facilité.

**ARTICLE 4** : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de la Mairie de Thèze.

**ARTICLE 5** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire de THEZE,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale PEB de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire du canton des TERRES DES LUYS et COTEAUX DU VIC BILH,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

A PAU, le 17/10/2022

Pour le Président du Conseil départemental  
Et par délégation,  
Le Chef de l'UTD Pau et Est Béarn



Christian LAMANE